

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018



**Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau**  
Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé



# SOMMAIRE

<b>I. Le contexte général</b>	
1. Le contexte et les perspectives économiques	1
2. Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022	2
3. Loi de finances pour 2018	2
<b>II. La situation financière de la collectivité</b>	
1. Rétrospective 2014-2017	4
2. Dette et capacité de désendettement	6
<b>III. La prospective 2017-2020</b>	
1. Une croissance restaurée des recettes	7
2. Des dépenses en croissance modérée	9
3. Forte réduction de la capacité d'investissement à court terme	9
<b>IV. Marges de manœuvre et orientations budgétaires 2018</b>	
1. De nouvelles recettes pour maintenir l'autofinancement	10
2. Optimiser le fonctionnement courant afin de maintenir la qualité des services offerts	11
3. Ajuster le programme d'investissements	12



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

## I. Le contexte général

### 1. Le contexte et les perspectives économiques

#### ➤ 2017 confirme la solidité de la reprise en Europe

Avec une croissance de 2.5 % du PIB de l'Union Européenne, proche du niveau d'il y a 10 ans, force est de constater que le vote britannique en faveur du « Brexit » n'a pas induit de crise financière ou de panique. Tous les indicateurs (moyenne des 28 états membres de l'union) confirment la solidité de la reprise :

- Augmentation de 1.2 % des revenus réels des ménages au cours de 3 premiers trimestres de 2017,
- Baisse de 0.9 % par rapport au PIB, de la dette publique au cours de la même période,
- Baisse de 1.1 % du chômage entre novembre 2016 et novembre 2017
- Progression de 3.2 % de la production industrielle sur un an, cependant essentiellement localisée à l'est de l'Europe (Slovénie, Roumanie et République Tchèque).

Pour la France qui bénéficie de la dynamique, c'est la fin d'un long tunnel. L'économie française connaît sa plus forte croissance depuis 6 ans (+ 1.9%), une forte reprise des investissements des entreprises (+4.3 %) et des ménages (+ 5.1%). Le chômage recule à 9.2 % de la population active.

#### ➤ 2018 : la France garde la cadence

Selon les prévisions des instituts économiques, alors que la croissance de la zone euro devrait s'infléchir, la France devrait garder la cadence en 2018. Dans un environnement mondial qui reste porteur, l'économie française, tirée par la demande intérieure et en particulier l'investissement des entreprises dont les conditions de financement demeureront favorables, devrait croître de 1.8 %.

L'emploi privé devrait progresser sensiblement (100 000 emplois créés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018) mais le recul du chômage serait limité par la baisse des emplois aidés dans le secteur non marchand.

#### ➤ La région des Pays de la Loire championne de la croissance

Avec une croissance très nettement supérieure à la moyenne nationale, la région des Pays de la Loire est la plus dynamique de la métropole. Les effectifs salariés y progressent de 2.7 % sur un an, soit un gain de 27 300 postes supplémentaires, contre 1.8 % sur la France entière. Les 5 départements enregistrent une augmentation des effectifs : de 0.1% pour la Sarthe à 1.7 % pour la Mayenne. Le salaire moyen par tête augmente de 1.9 % sur un an, pour s'établir à 2 302 €.

Toujours en retrait à l'échelle régionale et malgré un second trimestre mal orienté, l'emploi sur le département retrouve quelques couleurs en fin d'année 2017. Sur un an, les effectifs salariés augmentent de 0.6 %, essentiellement portés par l'intérim. Le secteur du bâtiment et des travaux publics, très présent sur le Sud Est Manceau s'y porte cependant mieux que sur l'ensemble de la région.

Quelques entreprises se développent cependant (Menuiseries Bourneuf, CEV) et concrétisent des projets d'investissements. 2018 devrait permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.

(Sources OCDE/Eurostats/URSSAF Pays de la Loire)

## **2. Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022 : maitriser la dépense et la dette.**

Sans surprise, la Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022 fixe une trajectoire de réduction des déficits et de l'endettement publics, aux administrations publiques locales. Le gouvernement se fixe ainsi 3 objectifs macro-économiques majeurs d'ici 5 ans :

- 5 points de PIB de dette publique en moins, conduisant les collectivités locales et leurs groupements à réduire leur dette de 19 milliards d'euros en 2022.
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins, se traduisant par un encadrement de la progression de la dépense publique locale. 13 milliards d'euros d'économies par rapport à leur « évolution spontanée » sont attendus sur les 5 prochaines années.
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

Pour y parvenir, le gouvernement renonce à faire progresser la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques instaurée sous le précédent mandat. La communauté y aura néanmoins contribué à hauteur de 969 000 € au cours de la période 2014-2017. Sa contribution se stabilise désormais à 398 000 € par an selon la législation en vigueur.

L'Etat s'est fixé pour trajectoire la quasi stabilité de ses concours financiers aux collectivités territoriales.

Il lui préfère un objectif de maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement en fixant leur évolution moyenne annuelle à 1.1 % pour les communes et les EPCI, et instaure une règle prudentielle d'endettement déclinée par catégories de collectivités devant conduire à la réduction du recours à l'emprunt par le secteur public local. Un plafond d'endettement de 12 ans a été retenu pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Le respect de ces objectifs sera garanti par contrat avec les 319 plus grandes collectivités et groupements. Nul doute cependant que les autres collectivités pourraient se voir rappelées à ces principes par les Préfets, notamment lors de l'instruction de leurs demandes de subventions.

Parallèlement, afin de ne pas freiner la croissance qui semble repartir, l'Etat prévoit un grand plan d'investissements de 57 milliards d'euros structuré autour de 4 axes :

- Accélérer la transition écologique
- Améliorer l'accès à l'emploi
- Dynamiser la compétitivité et l'innovation
- Construire l'Etat de l'âge numérique (développement de la télémédecine notamment).

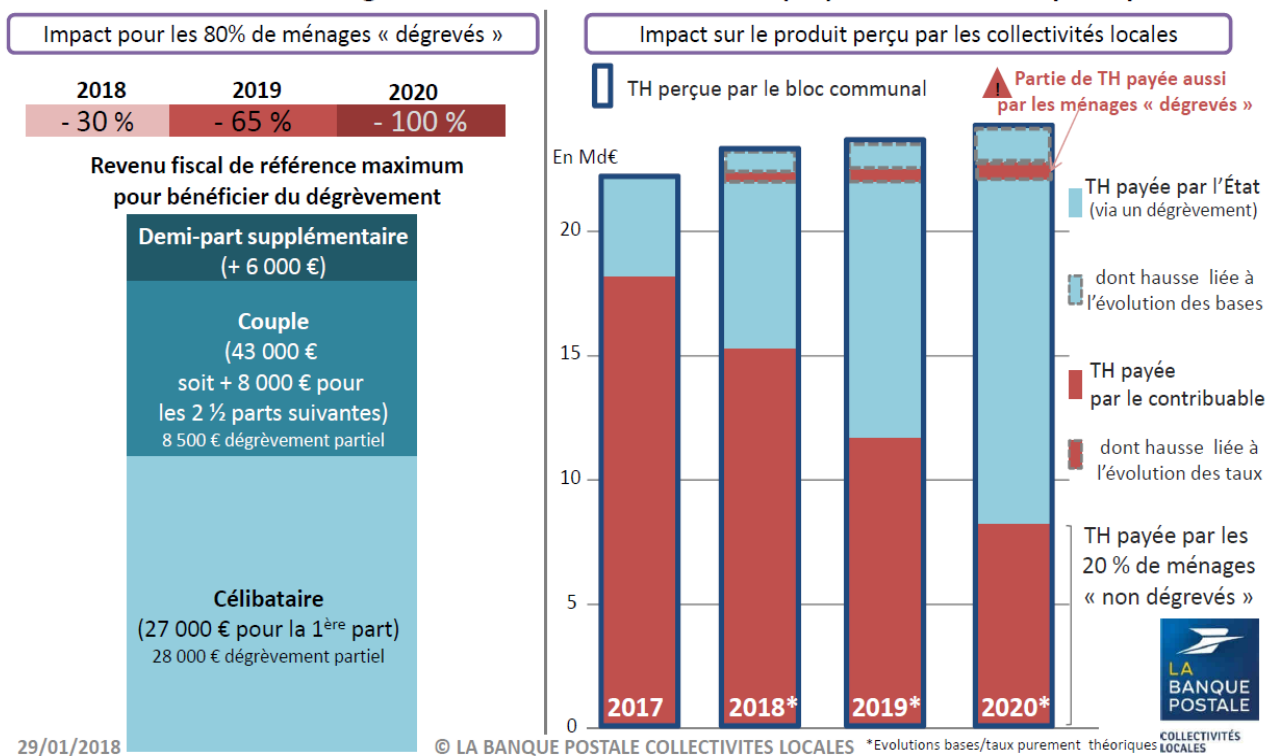
## **3. Loi de finances pour 2018 : l'autonomie fiscale des collectivités territoriales assurée jusqu'en 2020.**

La mesure affectant les collectivités locales la plus commentée est incontestablement le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des foyers. En 3 ans, les ménages disposant d'un revenu inférieur à un revenu fiscal de référence variable en fonction de la composition du foyer, seront progressivement dispensés de son paiement.

A la différence de l'exonération, le dégrèvement n'entraîne ni perte de recettes, ni perte d'autonomie fiscale pour les collectivités. L'Etat couvre intégralement les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements de 2017. Les bases taxables continuent d'évoluer. Le champ du vote des taux n'est pas réduit. Les contribuables supportent les éventuelles augmentations décidées par les collectivités.

C'est l'annonce de la suppression de la taxe à compter de 2021 qui repose la question de l'autonomie fiscale des collectivités locales.

## Article 5 LFI : Dégrèvement de taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale



Pour respecter les objectifs de réduction des dépenses et de la dette publiques fixés par la loi de programmation, le législateur table également sur une prévision de croissance de 1.7 %, une inflation de 1 % et une revalorisation des valeurs locatives de 1.2 %, de nature à accroître les recettes.

Les différents concours financiers de l'Etat aux collectivités locales vont évoluer de manière très différentes au sein d'une enveloppe globale qui va rester stable. Cependant, contrairement à 2017, les ajustements sont opérés entre concours destinés aux mêmes catégories de collectivités.

La DGF du bloc communal augmente pour prendre en compte la croissance démographique et l'évolution du paysage intercommunal.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement local est pérennisé. La nouvelle dotation (DSIL) voit ses crédits augmenter de 15 millions d'euros. Une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'euros est réservée aux collectivités s'engageant sous contrat à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

La DETR est également abondée à hauteur de 50 millions d'euros supplémentaires apportant ainsi une source de financement aux contrats de ruralité.

Le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reste gelé à 1 milliard d'euros contrairement à la montée en charge initialement prévue. La nouvelle géographie née du regroupement des EPCI à fiscalité propre n'a pas eu d'effet sur l'éligibilité au FPIC du Sud Est Manceau. Le territoire reste ni bénéficiaire, ni contributeur au fonds. Aucune inscription ne sera portée au budget primitif.

Ce seront essentiellement la DCRTP (que la communauté de communes ne perçoit pas) et le FDPTP qui en compensation, évolueront à la baisse.

## II. La situation financière de la collectivité

### 1. Rétrospective 2014-2017

#### ➤ Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Evolution 2014/2017	Evolution 2016/2017
Charges à caractère général	2 241 942	2 102 500	2 163 276	2 379 627	2,01%	10,00%
Charges de personnel	1 731 097	1 813 683	1 867 610	2 075 750	6,24%	11,14%
Charges de gestion courante	841 202	926 600	940 703	956 219	4,36%	1,65%
Charges financières	19 023	13 865	10 650	10 359	-18,34%	-2,73%
Attributions de compensation	207 255	207 255	207 255	201 677	-0,91%	-2,69%
<b>TOTAL</b>	<b>5 040 519</b>	<b>5 063 903</b>	<b>5 189 494</b>	<b>5 623 632</b>	<b>3,72%</b>	<b>8,37%</b>

En l'absence de nouveau transfert de compétence entre 2014 et 2016, les dépenses de fonctionnement courant connaissent une progression deux fois inférieure au rythme constaté sur la période précédente (2011-2014) qui a connu les créations du service emploi-formation et de l'école communautaire de musique. Cette progression reste cependant largement supérieure à la moyenne nationale dans un contexte de diminution de la dépense publique et de quasi absence d'inflation (0.5 % par an en moyenne).

En 2016, avec 295 € par habitant, le niveau des dépenses de fonctionnement du Sud Est Manceau est désormais supérieur aux moyennes nationale (279 €) et régionales (258 €) des communautés de communes. Il atteint 320 € en 2017, du fait notamment du transfert de l'entretien de chemins ruraux.

Bien qu'ayant très fortement progressé sur l'ensemble de la période du fait du développement de l'offre d'enseignement musical et des mesures nationales de revalorisation des carrières, les dépenses de personnel (106 € par habitant) restent, jusqu'en 2016, conformes à la moyenne nationale (107 €) et inférieures à la moyenne régionale (112 €). L'intégration en 2017, de personnels municipaux au service voirie porte la dépense à 118 € par habitant.

C'est avant tout le niveau et la progression des charges à caractère général qui distinguent le Sud Est Manceau de ses homologues. Elles correspondent très majoritairement aux dépenses de collecte, traitement et valorisation des déchets, et subsidiairement à l'entretien de la voirie et des bâtiments, ainsi qu'au fonctionnement de services.

La vigilance reste de mise compte tenu des objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques.

#### ➤ Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Evolution 2014 - 2017	Evolution 2016 - 2017
Impôts et taxes	3 677 180	3 861 774	3 867 816	4 214 314	4,65%	8,96%
Dotations et participations	1 687 527	1 324 391	1 070 556	1 111 103	-13,00%	3,79%
dont Dotation d'intercommunalité	581 436	456 815	303 567	234 568	-26,11%	-22,73%
Produits des services et autres produits de gestion	530 169	537 125	549 110	455 170	-4,96%	-17,11%
Attributions de compensation	252 670	252 670	252 670	389 265	15,50%	54,06%
Atténuation de charges	2 114	27 870	8 260	29 542	NS	257,65%
<b>TOTAL</b>	<b>6 149 660</b>	<b>6 003 830</b>	<b>5 748 412</b>	<b>6 199 394</b>	<b>0,27%</b>	<b>7,85%</b>



Malgré le repli économique mondial des années 2008 et suivantes, la Communauté a bénéficié de ressources dynamiques (moyenne de 6,73% par an) jusqu'en 2014, évolution néanmoins légèrement inférieure aux dépenses. La période suivante est tout d'abord marquée par une nette diminution (- 3.38%) des recettes de fonctionnement imprimée par la baisse successive des dotations d'Etat suite à l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques. Avec un produit de 327 € par habitant, le Sud Est du Pays Manceau se situe aux niveaux moyens national et régional. Une forte augmentation des produits fiscaux permet ensuite d'en ramener le montant au niveau de 2014.

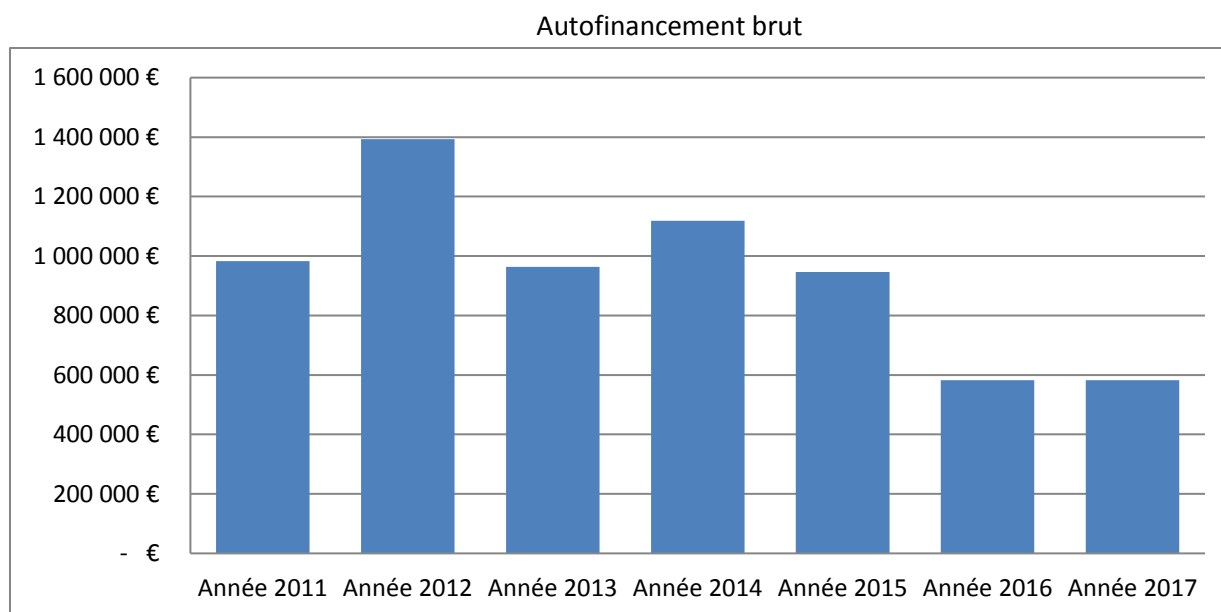
Bien que moins forte que lors de la période précédente, la progression des ressources fiscales n'a pas cessé entre 2014 et 2017. Fiscalité des entreprises et des ménages évoluent au même rythme moyen de 2.45 % par an jusqu'en 2016. Malgré une pression fiscale importante, le produit de l'imposition locale (222 € par habitant) reste très inférieur aux moyennes régionale (283 €) et nationale (309 €). 2017 amorce une croissance plus significative en raison de l'instauration de la taxe sur le foncier bâti d'une part, et du dynamisme accru de la CVAE (+ 6.2 %) et de la Taxe d'habitation (+ 3.5 %).

L'importance de la taxe d'habitation dans le financement des actions communautaires doit conduire à suivre et anticiper son éventuelle suppression.

#### ➤ L'investissement et son financement

La hausse sensible des recettes de fonctionnement et plus particulièrement l'instauration de la taxe sur le foncier bâti au taux de 1 %, met fin à la décroissance de l'autofinancement amorcée en 2015.

En 2016, celui-ci ne représente plus que 36 € par habitant alors qu'il atteint 65 € dans la Région des Pays de la Loire et 49 € en moyenne nationale, pour les communautés de communes.



6 583 000 euros TTC ont été investis en travaux et acquisition diverses, hors aménagement des zones d'activités, depuis le début du mandat. Ceux-ci ont été financés de la manière suivante :

- Autofinancement : 52.50 %
- Subventions et FCTVA : 28.00 %
- Emprunt (1 270 000 €): 19.50 %

En raison du décalage entre la réalisation des investissements et la perception des subventions, la part de ses dernières sera amenée à augmenter dans les prochaines années.

Le montant moyen annuel des investissements communautaire a considérablement augmenté ces deux dernières années pour tendre vers la moyenne régionale. Ils sont par ailleurs beaucoup mieux subventionnés à l'image de l'école de musique et des voies douces.

Dépenses d'équipement	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Dépense moyenne / habitant / an	Dépense / habitant / an en 2016	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Depenses d'équipement en €	2 240 401	822 047	1 644 811	1 875 422	94	94	99	92

## 2. Dette et capacité de désendettement

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ENDETTEMENT									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Endettement au 01/01	449 652	352 360	250 758	744 644	1 278 342	1 191 704	1 135 273		
Emprunts nouveaux			600 000	670 000					
Remboursement des emprunts	97 292	101 602	106 114	136 302	86 637	56 431	56 045		
Endettement au 31/12	352 360	250 758	744 644	1 278 342	1 191 704	1 135 273	1 079 228		
<b>Endettement par habitants</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>73</b>	<b>68</b>	<b>65</b>	<b>61</b>		
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,32</b>	<b>0,27</b>	<b>1,33</b>	<b>2,22</b>	<b>3,60</b>	<b>3,60</b>	<b>2,98</b>		

Alors qu'elle n'avait pas eu à recourir à l'emprunt depuis 2001 à l'exception de prêts relais destinés à financer les travaux d'aménagement des zones d'activités économiques en l'attente de la commercialisation des terrains, la communauté a emprunté 600 000 € en 2016 pour la construction du dojo, puis 670 000 € en 2017 pour la construction de l'école de musique.

Contrairement à la moyenne, la communauté est peu endettée. Au 31 décembre 2016, sa dette représentait 42 € par habitant contre 184 € de moyenne nationale et 191 € de moyenne régionale. Même si l'emprunt contracté en 2017 a pour effet d'augmenter notablement l'endettement, son niveau reste très inférieur aux moyennes sus indiquées.

La dette antérieure à 2016 s'éteindra en 2019. La capacité de désendettement est désormais légèrement supérieure à 2 années, et tend à se rapprocher de la moyenne régionale qui était de 2 ans et 9 mois en 2016. Celle-ci se détériorera cependant mécaniquement au rythme de la réduction de la capacité d'autofinancement si celle-ci n'est pas enrayerée (Cf. III.3 ci-après).

### III. La prospective 2017-2020

La reprise économique, l'augmentation de la fiscalité et la réduction de la progression de la contribution au redressement des finances publiques, ont mis fin en 2017 à la décroissance des recettes de fonctionnement constatée depuis 2014 (- 550 000 € en 3 ans).

Malgré un contexte de croissance économique favorable, des dépenses de fonctionnement en croissance modérée et un très faible endettement, il convient de s'interroger sur la capacité de la Communauté de Communes à porter ses projets d'investissement de fin de mandat.

#### 1. Une croissance restaurée des recettes

Recettes prévisionnelles de fonctionnement	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Evolution 2018 - 2020
Impôts et taxes	4 214 314	4 347 277	4 487 296	4 631 297	3,21%
Dotations et participations	1 111 103	838 733	776 642	776 474	-3,78%
dont Dotation d'intercommunalité	234 568	64 720	80 137	82 434	12,86%
Produits des services et autres produits de gestion	462 527	461 835	470 263	478 849	1,83%
Attributions de compensation	389 265	386 846	386 846	386 846	0,00%
Atténuation de charges	29 542	3 000	3 000	3 000	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 206 751</b>	<b>6 037 691</b>	<b>6 124 048</b>	<b>6 276 466</b>	<b>1,96%</b>

Après une baisse significative de recettes en 2018 du fait de la perte de la bonification de la dotation d'intercommunalité, le probable regain de croissance des produits fiscaux devrait dynamiser l'évolution des recettes de fonctionnement.

- Une croissance des produits fiscaux soutenue par la reprise économique

Avec une évolution moyenne des bases taxables de près de 2.8 % et l'instauration de la taxe sur le foncier bâti, les ressources fiscales communautaires ont connu une hausse de près de 9 % en 2017. En l'absence d'augmentation des taux d'imposition, elles continueront à progresser à un rythme plus modeste (3.21 %) mais néanmoins notable, sous l'effet de la reprise économique qui se confirme (Cf. I.1).

L'implantation de la société APS, le développement de certaines entreprises du territoire (CEV, Menuiseries Bourneuf) et la vente d'un terrain du parc d'activité de la Boussardière, annoncent une hausse du produit de la CET en 2018.

La construction est répartie sur Changé et Parigné l'Evêque, et de nouvelles zones à construire sont en cours d'équipement confirmant la perspective d'une hausse du produit des taxes d'habitation (TH), foncière (TFB) et d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Représentant à elle seule 39 % du produit des impôts directs perçu par la communauté, la TH est la principale recette fiscale avec des bases imposables très largement supérieures à la moyenne départementale (1091 € par habitant, contre 885 € pour le département). Si le dégrèvement progressif prévu par la loi de finances ne remet pas en cause les évolutions prévisibles jusqu'en 2020, l'annonce de sa suppression pose la question du maintien à moyen terme, de l'autonomie financière de l'établissement.

**Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles pour 2018, le budget primitif sera construit à partir des éléments suivants :**

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives du bâti retenue par l'Etat de 1.2%
- Un enrichissement physique des bases estimé à +1.8% pour la CFE, 1.5 % pour la TEOM et 1.3 % pour la TH.
- Une contribution au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources de 924 612 euros.

➤ Dotation d'intercommunalité : perte de l'éligibilité à la DGF bonifiée.

Alors qu'elle croissait régulièrement sous l'effet des transferts successifs de compétences, le montant de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat a diminué régulièrement depuis 2014 sous l'effet des augmentations successives de la contribution au redressement des finances publiques. Cette dernière est désormais stabilisée à 398 000 € par an.

La dotation d'intercommunalité perçue par la communauté devrait néanmoins de nouveau connaître une baisse conséquente en 2018, en l'absence de bonification.

Jusqu'en 2017, étaient éligibles à la DGF bonifiée les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique dont la population est comprise entre 3 500 et 50 000 habitants, exerçant au moins 6 compétences parmi un groupe de 11 déterminé par le législateur.

Avec le transfert obligatoire de compétences prévu par la loi NOTRe, le nombre de compétences à exercer a été porté à 8 sur un groupe de 12 (Cf. Article L 5214-23-1 du CGCT).

En l'absence de nouveau transfert intervenu avant le 31 décembre 2017, le Sud Est Manceau ne remplit plus les conditions prévues.

**Pour 2018, les simulations effectuées conduisent à une dotation d'intercommunalité avoisinant 65 000 €. La prise en compte du transfert de l'entretien des chemins ruraux devrait la porter à 80 000 € en 2018.**

➤ Attributions de compensation

Bien que légalement compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le coût de l'exercice de cette compétence, et l'évaluation des charges résultant de son transfert ne sont, pour le moment, pas déterminés. Il est par ailleurs probable que le montant de ces dernières ne suffise pas à financer le programme d'opérations qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre au niveau de chacun des bassins versants. Il sera peut être alors nécessaire d'instaurer, en 2019, la taxe spécifique prévue par le législateur pour assurer son financement.

**Le budget 2018 sera élaboré sur la base des attributions de compensation adoptées par délibération du 28 février 2017. Une décision modificative interviendra en cours d'année pour assurer le financement de la Gemapi.**

## 2. Des dépenses en croissance modérée

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Evolution 2018 - 2020
Charges à caractère général	2 380 367	2 418 632	2 441 172	2 485 506	1,37%
Charges de personnel	2 075 750	2 108 965	2 151 144	2 194 167	2,00%
Charges de gestion courante	956 219	999 453	1 019 442	1 039 831	2,00%
Charges financières	10 359	21 958	39 257	37 733	31,09%
Attributions de compensation	201 677	157 541	157 541	157 541	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>5 624 372</b>	<b>5 706 549</b>	<b>5 808 558</b>	<b>5 914 778</b>	<b>1,81%</b>

Après une croissance significative en 2017, conséquence de l'extension de la voirie communautaire aux chemins ruraux, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution limitée. Le rétablissement du gel du point d'indice servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires et la suspension de l'accord de modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations, permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale qui supportera une nouvelle hausse des cotisations sociales.

La maîtrise des charges à caractères générales tiendra quant à elle à l'issue de la renégociation des marchés de collecte et traitement des déchets, et au montant des dépenses d'entretien de la voirie.

Avec la perspective d'une hausse de 1.81 % par an à compétence constante, la trajectoire des dépenses de fonctionnement communautaire reste cependant éloignée des objectifs nationaux fixés par la loi de programmation (Cf. I.2).

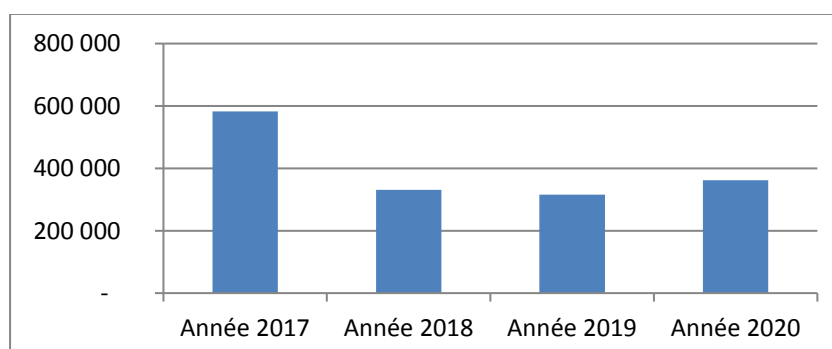
## 3. Forte réduction à court terme de la capacité d'autofinancement

L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement représente le solde des ressources propres disponibles pour le remboursement des emprunts et le financement des investissements. Elle est également appelée « autofinancement ».

Avec un rythme de progression des dépenses nettement plus élevé que celui des recettes, l'épargne disponible pour investir s'est considérablement réduite depuis le début du mandat. L'instauration de la taxe sur le foncier bâti a permis d'en stabiliser le niveau. En 2017 les rythmes de croissance des recettes et des dépenses se sont considérablement rapprochés. A compter de 2018 et jusqu'à la fin du mandat, les recettes devraient progresser plus rapidement que les dépenses.

Malgré cela, l'autofinancement connaîtra de nouveau une baisse sensible du fait de la forte diminution de la dotation d'intercommunalité.

Autofinancement prévisionnel



Le bureau communautaire souhaite poursuivre le programme d'investissements prévus ce qui conduira la communauté à investir près de 2 800 000 € en supplément des opérations déjà engagées.

**La réalisation de la totalité des projets sur le mandat nécessitera 1 600 000 € d'emprunt supplémentaire ce qui aura pour effet de porter la capacité de désendettement à presque 9 années, c'est-à-dire aux limites des préconisations prudentielles actuelles.**

**Dans ce contexte, la restauration de la capacité d'autofinancement de l'établissement au niveau de 2017 est primordiale au maintien de la capacité à investir au-delà de 2020. Elle aurait pour effet de ramener la capacité de désendettement en dessous de 5 années.**

#### IV. Marges de manœuvre et orientations budgétaires 2018

Si la réalisation du programme d'investissements du mandat est financièrement possible sous réserve de l'attribution des subventions attendues, le maintien de la capacité d'investissement de la Communauté de Communes au delà de 2020 nécessite de conserver une épargne de gestion élevée. Neutraliser sa probable diminution pour maintenir l'autofinancement à son montant de 2017 nécessite de dégager 730 000 € d'épargne supplémentaire sur 3 ans. Pour cela, il est nécessaire soit d'augmenter les recettes de fonctionnement, soit de diminuer les dépenses courantes, ou de combiner les deux actions. A défaut, il serait prudent de reporter certaines opérations.

##### 1. De nouvelles recettes pour maintenir l'autofinancement

En matière de fiscalité, et malgré un contexte favorable, la seule évolution des bases ne procurera que 140 000 € de produit supplémentaire par an. Une augmentation plus conséquente nécessite de relever les taux d'imposition.

Les marges de manœuvre sont cependant étroites.

ANALYSE DES MARGES DE MANŒUVRE							
	Produit	Taux	Taux moyens nationaux	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal /hab	Recettes / hab	coef mobilisation
CFE	912 632	24,43%	24,48%	914 500	52	52	1,00
Taxe d'habitation	1 944 724	10,20%	8,75%	1 668 268	95	111	1,17
Foncier bati	138 100	1,00%	2,41%	332 821	19	7,9	0,41
Foncier non bati	13 518	1,79%	5,75%	43 424	2	0,8	0,31
Références :	Produits et taux de l'année 2016						
Sauf foncier bati :	2017						
Population DGF	17 481						

Elles s'expriment à travers le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Lorsque le coefficient est < à 1, des marges de manœuvre existent ; lorsqu'il atteint la valeur 1, la fiscalité correspond à la moyenne nationale ; lorsqu'il est > à 1 la pression fiscale sur le territoire est supérieure à la moyenne nationale. Compte tenu des règles de lien entre les taux d'une part, et de l'augmentation des produits attendus d'autres part, seule une nouvelle majoration de la taxe sur le foncier bâti constitue un levier d'action efficace.

Cependant pour le contribuable local, les taxes communautaires s'ajoutent aux impôts communaux qui sont eux même très élevés et font peser sur celui-ci une pression fiscale supérieure aux moyennes départementale et nationale.

En matière de dotations, Il est possible de retrouver en 2019, une dotation d'intercommunalité à hauteur des attributions de 2017 en recouvrant l'éligibilité à la bonification.

La communauté de communes exerce actuellement 7 des compétences comptant pour satisfaire aux critères fixés par le législateur. Il suffit donc que le transfert d'une des compétences suivantes intervienne avant le 31 décembre prochain :

- Plan local d'urbanisme, ce qui validera le bloc de compétence « aménagement de l'espace ».
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Eau.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**Conscient de la pression fiscale supportée par les contribuables, le bureau propose de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux qui seraient maintenus ainsi qu'il suit :**

- CFE : 24,43%	TEOM : 9,40%	- TFB : 1.00%
- TH : 10,20%	TFNB : 1,79%	

**Il propose de travailler au rétablissement de l'éligibilité de l'établissement à la DGF bonifiée pour 2019.**

## **2. Optimiser le fonctionnement courant afin de maintenir la qualité des services offerts**

Augmenter les recettes ne constitue pas le seul levier d'action possible. Il peut être combiné avec une réduction des dépenses de fonctionnement fondée sur une analyse et une évaluation des politiques publiques et actions portées par la communauté de communes.

Ce qui ne correspond plus aux besoins de la population doit être adapté ou abandonné. La satisfaction de nouveaux besoins peut être différée si elle ne peut être réalisée à coût constant grâce à un redéploiement des moyens humains et financiers.

Les processus et les moyens affectés à la production des services publics à l'échelle du territoire, peuvent être réexaminés, notamment par le biais de la mutualisation des moyens des collectivités locales. Dans ce domaine, la création d'un service commun entre les communes de Brette les Pins, Challes, Parigné L'Evêque, Saint Mars d'Outillé et la communauté de communes, pour la gestion des ressources humaines, est en cours d'étude. Ces actions ne sont cependant pas d'effet immédiat.

### **Pour 2018**

- Un agent technique du service environnement partant à la retraite sera remplacé. Aucun recrutement supplémentaire n'est envisagé.
- Les heures complémentaires et supplémentaires seront limitées.

### **3. Ajuster le programme d'investissements**

Par prudence et constatant l'importance du programme de travaux à réaliser en 2018, le bureau propose de reporter les projets de ludothèque, de remplacement de la chaudière gaz d'Ouranos et de réfection du balisage des circuits de randonnée. Quant au logement intermédiaire de Challes, il suggère d'effectuer, préalablement à tous travaux, un diagnostic énergétique.

**En matière d'investissements nouveaux, le budget 2018 prévoira :**

- La réalisation d'un plan de mobilité active
- La création de nouvelles voies douces
- L'acquisition d'un bâtiment à Changé pour le transfert du multi accueil « les p'tits clowns »
- L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Des travaux permettant la réduction des consommations d'énergies d'Ouranos
- Une nouvelle opération de logements locatifs
- L'achèvement du plan de renouvellement des matériels du service de voirie.

**S'ajouteront des opérations budgétées en 2017 mais non intégralement réalisées et notamment :**

- La construction de l'école de musique
- l'aménagement du site de la Pilonnière